



**Euro-Latin American Parliamentary Assembly
Assemblée Parlementaire Euro-Latino Américaine
Asamblea Parlamentaria Euro-Latinoamericana
Assembleia Parlamentar Euro-Latino-Americana**



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EURO-LATINO AMÉRICAINÉ

**Commission des affaires sociales, des échanges humains, de
l'environnement, de l'éducation et de la culture**

21.10.2011

PROVISoire

PROJET DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Prévention des catastrophes naturelles en Europe et en Amérique latine

Corapporteure du PE: Edite Estrela (S&D)
Corapporteur ALC: Heli Rojas (Parlandino)

Prévention des catastrophes

L'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine,

- vu les déclarations adoptées à l'issue des six sommets des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne qui se sont tenus, respectivement, à Rio de Janeiro (28 et 29 juin 1999), Madrid (17 et 18 mai 2002), Guadalajara (28 et 29 mai 2004), Vienne (11 et 13 mai 2006), Lima (15 et 17 mai 2008) et Madrid (18 mai 2010),
- vu la communication de la Commission: *Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine* (2009/2151(INI)),
- vu la résolution du Parlement européen du 21 septembre 2010 sur la communication de la Commission intitulée: *Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine* (2009/2151(INI)),
- vu la communication de la Commission au Conseil européen et au Parlement européen: *Vers une capacité de réaction renforcée de l'Union européenne en cas de catastrophe: le rôle de la protection civile et de l'aide humanitaire* (2011/2023(INI)),
- vu les résolutions du 27 septembre 2011 sur «Vers une capacité de réaction renforcée de l'UE en cas de catastrophe: le rôle de la protection civile et de l'aide humanitaire»; du 11 mars 2010 sur la catastrophe naturelle majeure dans la région autonome de Madère et les conséquences de la tempête Xynthia en Europe; du 16 septembre 2009 sur les incendies de forêt de l'été 2009; du 4 septembre 2007 sur les catastrophes naturelles; du 7 septembre 2006 sur les incendies de forêts et les inondations; du 18 mai 2006 sur les catastrophes naturelles (incendies, sécheresses et inondations): aspects agricoles, aspects de développement régional et aspects environnementaux; du 5 septembre 2002 sur les inondations en Europe; du 14 avril 2005 sur la sécheresse au Portugal; du 12 mai 2005 sur la sécheresse en Espagne; du 8 septembre 2005 sur les catastrophes naturelles (incendies et inondations) en Europe,
- vu la résolution législative du 18 mai 2006 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le *Fonds de solidarité de l'Union européenne*,
- vu le document de travail de la Commission européenne: *Plan de mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement 2011-2014* (SEC(2011) 215 final),
- vu le rapport d'évaluation mondial sur la réduction des risques de catastrophes: «Révéler le risque, redéfinir le développement», ONU/SIPC, 2011,
- vu le rapport régional sur la progression de la mise en œuvre du *Cadre d'action de Hyogo: Perspective des Amériques*, 2009, OEA et SIPC,
- vu le rapport régional sur la progression de la mise en œuvre du cadre d'action de Hyogo (2009-2011), OEA et SIPC,
- vu l'étude de la Banque mondiale «Disaster Risk Management and Climate Change Adaptation in Europe and Central Asia», 2010. Global Facility for Disaster Reduction

and Recovery,

– vu l'article 16 de son règlement,

- A. considérant qu'au cours des dernières décennies, environ 200 millions de personnes ont été frappées par des catastrophes naturelles;
- B. considérant que le risque de mortalité associé aux catastrophes naturelles diminue au niveau mondial, alors que les populations à risque et les pertes financières augmentent de façon exponentielle, particulièrement dans les pays et les régions aux revenus moyens et bas et dont la gouvernance est insuffisante;
- C. considérant que les changements climatiques augmentent la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles, traversant souvent les frontières et provoquant de graves dommages économiques, environnementaux et sociaux;
- D. considérant que les risques associés aux catastrophes naturelles augmentent parallèlement à la vulnérabilité à ces phénomènes, qui elle-même est intrinsèquement liée au fonctionnement des mécanismes institutionnels, et en particulier au système d'information et de sensibilisation aux risques, à la priorité accordée aux stratégies de gestion des risques de catastrophes dans les politiques et budgets nationaux, à la planification urbaine et à la gestion des écosystèmes naturels;
- E. considérant que l'ampleur des futures pertes financières éventuelles, calculée sur la base des pertes, des conséquences et des risques de catastrophes, peut être un indicateur phare pour prendre des décisions sur les investissements publics dans ce domaine, et qu'il serait donc plus rentable pour les gouvernements de réduire les risques en s'appuyant sur un ensemble de mesures préventives et correctives que d'absorber les éventuelles pertes annuelles;
- F. considérant que les catastrophes naturelles ont des répercussions importantes à moyen et long terme sur l'éducation, la santé, la pauvreté structurelle et les déplacements de population, que les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable aux répercussions des catastrophes naturelles, qu'en ce sens un lien évident a été constaté entre les catastrophes et la baisse du taux de scolarisation, que par ailleurs l'écart entre les sexes dans l'achèvement des cursus scolaires se creuse considérablement à la suite de catastrophes;
- G. considérant que les «risques émergents» relatifs à une interdépendance croissante des systèmes technologiques, comme les télécommunications, les services financiers, le transport, l'énergie, l'eau sont en augmentation;
- H. considérant que pour réduire les risques et atténuer les répercussions des catastrophes naturelles, il est essentiel de renforcer la coopération régionale et internationale en matière de transfert de technologies, d'échange de bonnes pratiques, de collecte d'informations sur les risques, d'aide au renforcement de la gouvernance et de développement des compétences, ainsi qu'en matière d'assistance financière et de

modèle de couverture «multirisques», qui puisse garantir une plus forte résistance aux différents types de catastrophes;

- I. considérant que la clé du développement consiste à adapter les capacités en matière de réduction des risques de catastrophes naturelles en fonction de l'exposition croissante de la population et des biens économiques à ces phénomènes, qu'un consensus a été trouvé sur la nécessité d'intégrer systématiquement la réduction des risques dans la planification, la définition et la mise en œuvre des politiques de développement;
- J. considérant que la nécessité d'une approche plus proactive pour informer, motiver et impliquer les citoyens dans les stratégies de réduction de risques, au niveau local, a été reconnue et que la participation de la société civile a prouvé qu'elle avait des répercussions positives sur la mise en place de nouvelles démarches de planification et de développement urbains;
- K. considérant que la qualité de la gouvernance, ainsi que le niveau de responsabilisation au niveau national et local associé à la demande de la société et à l'obligation de rendre compte, ont une influence directe sur la mortalité et l'ampleur des pertes financières;
- L. considérant que les décisions sur l'affectation des sols et la construction peuvent avoir des répercussions prépondérantes sur les risques, notamment dans les grandes villes où des quartiers informels se sont développés;
- M. considérant que les écosystèmes servent de barrières naturelles aux nombreux phénomènes climatiques extrêmes et constituent donc une solution très positive en termes de coût-avantage;
- N. considérant que les sécheresses représentent un risque sous-jacent en raison de l'insuffisance des évaluations mondiales des schémas et tendances des risques de sécheresse, que les sécheresses ont surtout leur effet visible sur l'agriculture, et que c'est pour cette raison qu'au niveau local leurs effets sont concentrés de façon disproportionnée sur les ménages pauvres des zones rurales, qui dépendent de la production agricole;
- O. considérant que les forêts jouent un rôle important dans la prévention des sécheresses, des incendies et de la désertification;
- P. considérant que les instruments de protection sociale, comme les prestations économiques ou les programmes de travail temporaire, bien qu'ils ne puissent pas réduire à eux seuls les risques, peuvent contribuer à renforcer la résistance aux catastrophes naturelles, à réduire la pauvreté et à encourager le développement des ressources humaines avec un faible coût supplémentaire;
- Q. considérant que l'Amérique latine et, dans une moindre mesure l'Europe, sont de plus en plus touchées par des phénomènes climatiques et géologiques extrêmes tels que les cyclones, les séismes, les tsunamis, les inondations, les sécheresses, les tempêtes et les éruptions volcaniques;

- R. considérant que selon les informations de l'Organisation des États américains (OEA), l'Amérique latine a fait des progrès considérables en matière de préparation, d'intervention et d'assistance, mais que les progrès accomplis dans la réduction des facteurs de vulnérabilité et des risques associés aux processus de développement ont été limités;
- S. considérant qu'en Amérique latine, les régions ont la capacité d'influencer les politiques nationales grâce à différentes institutions créées par des organisations régionales comme le Comité andin pour la prévention et la gestion des catastrophes, le Centre régional d'information sur les catastrophes pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre de coordination pour la prévention de catastrophes naturelles en Amérique centrale et l'Agence caribéenne d'intervention rapide aux catastrophes naturelles;
- T. considérant l'importance de la nouvelle clause de solidarité mentionnée à l'article 222 du TFUE, visant à assurer des opérations de secours par tous les moyens et une coordination efficace entre les États membres dans l'éventualité d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine; l'importance de la nouvelle clause de solidarité mentionnée à l'article 222 du TFUE, visant à assurer des opérations de secours par tous les moyens et une coordination efficace entre les États membres dans l'éventualité d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine;
1. souligne que les catastrophes naturelles peuvent avoir des répercussions très négatives à court, moyen et long terme pour le développement économique et social des pays, que dans ce contexte l'objectif ultime des stratégies de prévention, de réduction et de correction des risques est de réduire les pertes en vies humaines, en biens économiques, en infrastructures, en logements, en communications et de protéger et de garantir les droits de l'homme et les droits fondamentaux des peuples;
 2. recommande, compte tenu du caractère transfrontalier des catastrophes naturelles, une entière coopération en matière de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs conséquences, en particulier grâce à des échanges de bonnes pratiques et d'informations sur les risques, à la création et la diffusion de recueils complets sur les risques potentiels, au développement de programmes destinés à renforcer les compétences, au transfert de technologies, à l'assistance financière, au renforcement de la gouvernance, notamment du point de vue organisationnel, juridique et politique, au renforcement des systèmes d'alerte rapide;
 3. insiste sur l'importance de créer un nouveau modèle qui intègre la prévention des risques de catastrophes dans les politiques de développement afin de réduire le coût des catastrophes naturelles;
 4. demande aux gouvernements de prendre en considération les politiques de gestion des risques de catastrophes naturelles et l'adaptation aux changements climatiques lorsqu'ils doivent prendre des décisions sur les investissements en matière de développement, afin d'assurer la cohérence des différentes politiques publiques au

sein des divers secteurs de développement et de garantir l'intégration de la gestion des risques dans les stratégies nationales de développement;

5. exhorte les gouvernements à intégrer la réduction des risques dans la planification des investissements publics, le développement urbain, la planification et la gestion environnementales, et à octroyer à cette fin les fonds nécessaires à ces budgets;
6. recommande la création d'un Centre birégional de prévention des catastrophes, qui aurait pour tâche d'élaborer des stratégies communes ainsi qu'un système d'alerte en cas d'urgence afin de réduire la vulnérabilité mutuelle aux catastrophes naturelles liées au changement climatique ou technologique;
7. estime qu'il est nécessaire d'investir dans la prévention de risques spécifiques pour limiter les répercussions des catastrophes naturelles et, en parallèle, pour accroître la capacité d'adaptation des pays; recommande aux gouvernements de s'appuyer sur une évaluation des pertes totales et sur des modèles de probabilité pour définir le montant des investissements publics en matière de gestion des risques; de cibler en priorité les risques qui peuvent être réduits le plus efficacement en produisant de véritables avantages économiques, sociaux et environnementaux;
8. plaide pour une gestion des risques s'appuyant sur le principe de subsidiarité avec une décentralisation progressive des pouvoirs; considère que les gouvernements centraux devraient garder la responsabilité première en matière d'assistance technique, financière et normative et devraient suppléer aux collectivités locales en cas de catastrophe de grande envergure qui ne peut être gérée au niveau local;
9. souligne qu'il est important de renforcer la coopération entre les différentes organisations gouvernementales et non gouvernementales sur le plan horizontal (entre les différentes organisations au même niveau hiérarchique) et vertical (entre les organisations de niveaux hiérarchiques différents) et d'octroyer aux collectivités locales les budgets nécessaires leur permettant de mettre en place les stratégies de gestion des risques au niveau local;
10. demande instamment aux gouvernements d'impliquer les représentants de la société civile et les universitaires dans la définition des stratégies et des politiques de gestion des risques, notamment dans le secteur de la R&D, afin d'améliorer les communications, la planification et la mise en place de ces mesures, et forger un consensus;
11. juge nécessaire d'intégrer la question du genre dans la limitation des risques de catastrophes naturelles et de prendre des mesures pour sensibiliser davantage l'opinion publique en la matière, car c'est une condition phare pour améliorer la mise en œuvre des stratégies de gestion des risques;
12. demande aux gouvernements de supprimer tout ce qui fait obstacle à l'accès à l'information, en particulier l'information sur les risques de catastrophe, afin de faciliter la prise en charge individuelle par chacun, ce qui permet de renforcer l'efficacité de la gouvernance;

13. suggère de prendre des mesures appropriées afin de réduire les inégalités entre les différentes régions et sous-régions en ce qui concerne leur capacité à protéger les populations et actifs économiques, ainsi que leur capacité d'intervention et de relèvement par rapport aux répercussions des catastrophes naturelles; souligne qu'une attention particulière devrait être accordée aux zones et aux régions défavorisées et/ou dont le relief est difficile, en particulier dans les îles, les régions montagneuses, ultrapériphériques, frontalières, et dans les zones faiblement peuplées;
14. estime que les gouvernements doivent adopter des mesures pour transférer des risques définis grâce à des systèmes d'assurances, créant ainsi une protection en cas de pertes de grande ampleur qu'ils ne pourraient absorber, et doivent aussi anticiper et se préparer pour atténuer l'impact des risques émergents;
15. estime que le développement de systèmes d'assurances et une identification du risque peuvent jouer un rôle décisif au niveau de la réduction des coûts de reconstruction et de leurs impacts sur les budgets;
16. considère qu'il est extrêmement important de renforcer les capacités techniques des services d'urgence, de garantir l'efficacité des systèmes d'information et de communication d'urgence et la disponibilité des instruments permettant une intervention rapide;
17. exhorte les gouvernements à intégrer dans leurs stratégies de gestion des risques des instruments de protection sociale, comme les prestations sociales ou les microcrédits, qui contribuent à atténuer les répercussions immédiates des catastrophes pour les groupes les plus vulnérables, et à ainsi empêcher que la scolarisation ou la vente de biens de production ne soient interrompues, ce qui aura un impact positif à moyen et long terme;
18. considère qu'il est essentiel d'accorder une attention spécifique aux enfants et à leurs besoins en matière d'éducation, d'alimentation et de santé, notamment aux enfants en bas âge qui forment le groupe le plus atteint par les répercussions immédiates des catastrophes naturelles;
19. demande aux pays d'être particulièrement attentifs aux demandes d'asile présentées par les personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles et/ou de problèmes environnementaux, et de s'efforcer de faciliter leur réinstallation;
20. demande aux gouvernements de développer des systèmes actifs de planification et de gestion des sols qui puissent assurer la protection des écosystèmes, l'adaptation aux changements climatiques et la mise en œuvre des réglementations de construction conforme aux risques de catastrophes naturelles;
21. souligne à cet égard que les lois, les règlements, les réglementations et les critères de construction doivent être adaptés à la situation de chaque pays, aux besoins locaux et à la capacité à respecter ces normes, et qu'elle estime donc très utile d'impliquer les communautés dans la prise de décision; la participation de la société civile permet en

outre d'adopter de nouvelles démarches permettant de réduire les risques, et d'apporter ainsi de plus grands avantages, comme la promotion d'une plus grande citoyenneté ou d'une meilleure cohésion sociale;

22. demande qu'une plus grande importance soit accordée au développement de stratégies de gestion des risques fondées sur les écosystèmes, ces dernières constituant une solution plus attrayante en termes de coût-bénéfice et permettant d'affronter des catastrophes comme les inondations, les sécheresses ou les incendies;
23. recommande, pour faire face aux sécheresses, que les gouvernements intègrent la gestion des risques en matière de sécheresse à la gouvernance des risques et, en particulier, qu'ils identifient et s'attaquent véritablement aux risques et aux causes des sécheresses, qu'ils prennent des mesures pour améliorer les systèmes de gestion des terres et de l'eau, qu'ils fournissent des aides aux familles rurales les plus pauvres qui dépendent de la production agricole et qu'ils améliorent les systèmes d'alerte rapide et d'intervention;
24. demande que des aides soient accordées à l'activité agricole dans les zones rurales ayant été abandonnées par les autres secteurs industriels et qui sont d'autant plus exposées aux risques de catastrophes naturelles; rappelle dans ce contexte que le maintien des zones rurales contribue à la prévention de la désertification et de l'appauvrissement de ces zones ainsi qu'à la préservation des écosystèmes;
25. signale qu'étant donné l'importance des forêts dans la prévention de l'érosion des sols et des inondations, dans le maintien de la biodiversité, dans la gestion des ressources hydriques souterraines et dans la capture de carbone, des mesures devraient être adoptées et mises en œuvre pour empêcher la déforestation, l'exploitation illégale du bois et les incendies; plaide pour un soutien affirmé au reboisement, de préférence avec des espèces endémiques et des bois mixtes pour renforcer la résistance aux incendies, aux maladies et aux orages;

* * *
* *

26. charge ses coprésidents de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne, ainsi qu'aux parlements des États membres de l'Union européenne et de l'ensemble des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, au Parlement latino-américain, au Parlement centraméricain, au Parlement andin, au Parlement du Mercosur, au secrétariat général de la Communauté andine, à la commission des représentants permanents du Mercosur, au secrétariat permanent du Système économique latino-américain, et aux secrétaires généraux de l'OEA, de l'Unasur et des Nations unies.